République Française
Département du Pas-de-Calais

Mairie
Oye-Plage
62215

Arrêté n° 2026/ST10-84T

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Arrêté portant modification temporaire du régime de circulation relatif aux travaux de remplacement de la buse de la tranchée hydraulique de la wateringue, impasse des Salines, en agglomération d'Oye-Plage

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;
Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – Signalisation temporaire) ;
Vu la demande de la société HEMBERT TP, en date du 06 octobre 2026 pour le compte de la commune.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes et des biens lors des travaux de remplacement de la buse de la tranchée hydraulique de la wateringue, impasse des Salines, en agglomération d'Oye-Plage.

Considérant qu'il importe de prévoir des restrictions de circulation sur la voie concernée et de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux afin de prévenir tout accident.

« ARRETE »

ARTICLE 1er : La société HEMBERT TP pour le compte de la commune, est autorisée à procéder au remplacement de la buse de la tranchée hydraulique de la wateringue, impasse des Salines.

ARTICLE 2 : La circulation est temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après. Cette règlementation est applicable à compter du 26 jusqu'au 28 octobre 2026, pour 3 jours de 08h à 17h.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes sont mises en œuvre au droit du chantier :

- Interruption de la circulation sur l'impasse des Salines avec la pose des panneaux de type KC1 « ROUTE BARREE » et de type B1 « SENS INTERDIT ». Une déviation, pour accéder vers la Plage, se fera par la Rue des Hemmes vers le Parking du GCU.
- Les véhicules riverains devront être sortis avant de la rue avant 07h30 du matin.

Il conviendra aux riverains de prendre les dispositions nécessaires pour sortir leurs véhicules.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de la signalisation correspondante sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation doit être maintenue jour et nuit pendant toute la période des travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et peuvent donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Responsable des Services Techniques, Messieurs le Responsable de la Police Municipale et le Major Commandant la Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Oye-Plage ainsi que les représentants de la Société HEMBERT TP, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié par la commune d'OYE-PLAGE.

Fait à OYE-PLAGE, le 16 octobre 2026

Pour le Maire,
L'adjoint aux travaux et Environnement,

Julien PIZZI

Notifié à la société HEMBERT TP le : (date – cachet de l'entreprise et nom du signataire).

Adresse postale : **87, Place de L'union européenne / 62215 Oye-Plage** / *Téléphone* : **03.21.46.43.43** /
Télécopie : **03.21.46.43.49** / *Adresse électronique* : secretariatdumaire@oye-plage.fr